



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté n°16-10/83 du 21 octobre 2016**

**portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une entreprise de sécurité privée**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu l'autorisation du 17 février 2016 n° AUT-072-2115-02-17-20160521309 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité portant autorisation d'exercer de la société CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE sise 117 rue de l'Angevinière 72000 LE MANS ;

Vu la demande présentée le 27 septembre 2016 par Monsieur Vincent RAIMBERT, responsable d'agence Centre Loire de CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance et de gardiennage sur la voie publique en raison des travaux à la gare SNCF de Chartres, précisément sur le parking de la gare SNCF de Chartres au niveau de la voie "Taxis", place Pierre Sépard, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et dimanches de 21 heures 15 à 5 heures et les samedis de 21 heures 15 à 6 heures 15;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1 :**

La société CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE sise 117 rue de l'Angevinière 72000 LE MANS est autorisée à assurer une mission de sécurisation sur le parking de la gare SNCF de Chartres au niveau de la voie "Taxis", place Pierre Sépard, du lundi 24 octobre 2016 au 30 mars 2018 les jours et horaires suivants:

- lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 21 heures 15 à 5 heures
- samedi et dimanche et jours fériés de 21 heures 15 à 6 heures 15;

**Article 2 :**

Cette surveillance pourra être assurée par:

Nom-Prénom	N°carte professionnelle
<b>Monsieur Rémy BEREZAI</b>	CAR-028-2020-07-01-20150050948
<b>Monsieur Serge BEREZAI</b>	CAR-028-2019-07-23-20140026484
<b>Monsieur Ali Badara CAMARA</b>	CAR-028-2019-12-10-20140045927
<b>Monsieur Ange DJEDJE YOHO</b>	CAR-028-2021-02-08-20160229786

Ces agents de sécurité sont dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1<sup>er</sup>

**Article 3 :**

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

**Article 4 :**

le Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir et le commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**



**Christophe LANTERI**